



RAPPORT D'HÔPITAL SUR LE RECOURS À DES EXPERTS-CONSEILS*

Nom de l'hôpital : Institut de Cardiologie de l'Université d'Ottawa

RLISS : Champlain

Période couverte par le rapport : 1er octobre au 31 décembre 2017

No	Nom de la ou des firmes d'experts-conseils	Titre du contrat d'expertise-conseil	Durée du contrat Si la durée du contrat a changé, indiquer la durée originale et la durée révisée.	Valeur de l'approvisionnement A) Valeur originale plus B) Valeur des modifications et C) Valeur totale de l'approvisionnement (\$) / Total payé	Processus de sélection des experts-conseils (Concours ouvert, concours sur invitation, sans concours) S'il n'y a pas eu de concours, fournir une explication.	Modifications à l'entente (Oui/Non) Si oui, la documentation pertinente de l'approvisionnement permet-elle les modifications à la durée ou à la valeur de l'entente?
1	Norton Rose Fulbright (anciennement Ogilvy Renault)	Services juridiques pour l'ICUO à titre de secrétaire de la Société	Durée : 3 ans Fin : 31 mars 2020	Valeur annuelle/projet : 50 000 \$	Sélection d'un fournisseur unique – La connaissance de la société ne peut être égale – participation à l'entente de services ICUO-L'HO et historique de l'ICUO depuis qu'il est une entité séparée.	NON
2	Marcil Lavallee	Services de vérification pour les opérations de l'ICUO, Programme de permanence des services de garde et FRISS	Durée : 3 ans avec deux extensions optionnelles de 2 ans Fin : 2024	Valeur annuelle/projet : approx. 57 000 \$ par année	Concours sur invitation	NON

* Veuillez noter que ce rapport exclut les consultants associés au projet d'immobilisations concernant l'Unité de maintien des fonctions vitales.

3	Emond Harnden	Services juridiques pour les enjeux courants touchant les ressources humaines	Durée : renouvellement annuel depuis 5 ans Fin : 31 mars 2018	Valeur annuelle/projet : 10 000 \$	Sélection d'un fournisseur unique - Emond Harnden est le cabinet d'avocats qui se charge des questions relatives à l'emploi pour la Société de recherche de l'Institut de cardiologie d'Ottawa. Cette fonction lui confère une connaissance de la société qui ne peut être égalee par un autre fournisseur compte tenu du peu de temps disponible pour régler ce type de questions touchant les ressources humaines.	NON
---	---------------	---	--	---------------------------------------	--	-----

Maintien du privilège du secret professionnel de l'avocat

La Loi préserve l'intégrité du privilège du secret professionnel de l'avocat, le privilège lié au litige et le privilège à l'égard des négociations en vue d'un règlement et n'oblige pas à divulguer des renseignements assujettis à n'importe lequel de ces privilèges.

Même si les hôpitaux doivent rendre des comptes sur leur recours à des avocats et à des cabinets juridiques pour la prestation de services d'experts-conseils, ils ne sont pas tenus de rendre des comptes sur les situations dans lesquelles ils ont fait appel à des avocats ou à des cabinets juridiques pour obtenir des conseils juridiques, rédiger des documents juridiques, diriger des instances au nom d'un hôpital ou fournir d'autres services juridiques à un hôpital.